

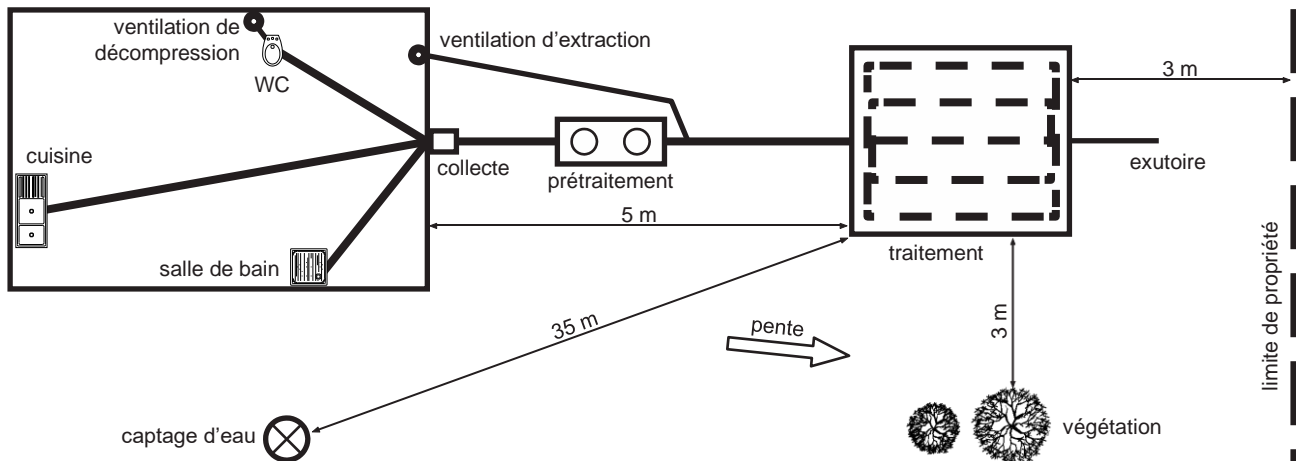
CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION POUR LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF < À 20 EH Equivalents Habitants

Avant la construction, ce contrôle a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 et du 7 Mars 2012

Pièces à fournir

- 1) La demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif complétée et signée.
- 2) Un plan de situation (1/25 000 à 1/10 000).
- 3) Un plan de masse (1/500 à 1/200) précisant :
 - la position de l'habitation (future ou existante), des limites de propriété et des habitations voisines,
 - l'emplacement des installations d'assainissement non collectif (prétraitement, traitement, ventilations, exutoire...),
 - la position des captages d'eau (puits...), des sources et des ruisseaux dans un rayon de 50 m,
 - le sens de la pente du terrain.
- 4) Indiquer la position des pièces de l'habitation et des points d'eau.

Exemple de plan type à fournir :



Choix et dimensionnement du dispositif d'assainissement (voir le guide de l'Assainissement Non Collectif)

ATTENTION : Une installation d'assainissement non collectif se compose d'un dispositif de prétraitement et d'un dispositif de traitement.

Par ailleurs, il appartient au propriétaire de l'habitation de choisir et de dimensionner l'installation d'assainissement non collectif la mieux adaptée aux caractéristiques du terrain.

De plus, les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées dans la filière d'assainissement.

Entretien

La qualité du fonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif dépend de sa conception, du soin apporté à sa réalisation et de son entretien. Ainsi, l'usager sera tenu d'assurer un bon entretien des différents équipements.

Aussi, il est rappelé que les regards ou les tampons de visite doivent rester accessibles et visibles.

La fosse toutes eaux doit être vidangée lorsque le volume de boue représente la moitié de son volume utile. Le préfiltre est à nettoyer 3 à 4 fois par an. L'entreprise qui réalisera la vidange devra impérativement remettre au locataire ou au propriétaire une **attestation** comportant les indications suivantes :

- son nom ou sa raison sociale, et son adresse,
- l'adresse de l'habitation,
- le nom de l'occupant ou du propriétaire,
- la date de la vidange,
- les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées,
- le lieu où les matières de vidange seront transportées en vue de leur élimination.

Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Numéro de dossier Numéro de CU

Date de la demande Numéro de PC

Nature du projet Permis de construire Déclaration de travaux Réhabilitation de l'assainissement

Demandeur

Nom et prénom du propriétaire

Adresse actuelle

Né le..... à..... Tél.

Lieu d'implantation des travaux

Rue ou lieu-dit

Commune Code postal

N° parcelle cadastrale Section Superficie totale de la parcelle

Caractéristiques des locaux

Maison d'habitation individuelle

Habitation principale Habitation secondaire Location.....

Nombre de pièces principales ou EH (Cf. page 1 du règlement SPANC) Nombre d'habitants.

Autres types de locaux

Nombre de chambres

Nombre de personnes fréquentant l'établissement

Alimentation en eau potable Réseau d'eau public Puits privé

Caractéristiques du terrain

Pente du terrain Faible (< 5%) Moyenne (entre 5 et 10%) Forte (> 10%)

Nature du sol entre 1,0 m et 1,5 m de profondeur (pour déterminer celle-ci, creuser à l'emplacement prévu pour le dispositif de traitement ou faire réaliser une étude de sol par un bureau d'études) :

Terre végétale Sable Roche calcaire Roche granitique Argile

Observations :

Existe-t-il une nappe d'eau à moins de 1m du fond du système d'assainissement prévu ? Oui Non

Existe-t-il un captage d'eau (puits...) dans un rayon de 35 m du dispositif de traitement prévu ? Oui Non

Si oui : - est-il déclaré en mairie ? Oui Non

- est-il utilisé pour la consommation humaine ? Oui Non

Installateur du dispositif d'assainissement non collectif

Nom : Tél. :

Adresse :

Choix de la filière d'assainissement non collectif

(voir le guide de l'Assainissement Non Collectif)

Le SPANC n'est pas responsable du choix de la filière.

La responsabilité du choix de la filière incombe au propriétaire, sauf si une étude particulière a été réalisée. Dans ce cas, joindre le rapport d'étude.

1) Dispositif de prétraitement ⁽¹⁾

- Fosse toutes eaux Volume : m³
- Bac dégraisseur (facultatif) Volume : l
- Autre (joindre un descriptif du dispositif) :

2) Dispositif de traitement ⁽¹⁾

Sol perméable (infiltration dans le sol)

- Tranchées d'épandage Longueur : m Nombre de tranchées :
- Lit d'épandage Surface : m²
- Filtre à sable vertical non drainé Surface : m²

Sol imperméable

- Filtre à sable vertical drainé Surface : m²
- Filtre à sable horizontal Surface : m²

Sol avec remontées de nappe ou sol inondable

- Tertre d'infiltration
- Surface à la base : m² et surface au sommet : m² Semi-enterré : Oui Non

Autre filière (Joindre un descriptif du dispositif) :

3) Exutoire

Type d'exutoire (cours d'eau, fossé, réseau d'eaux pluviales ...) ⁽²⁾ :

4) Relevage éventuel

- Nécessité d'une pompe de relevage : Oui Non
- Emplacement de la pompe : avant prétraitement sortie prétraitement après traitement

⁽¹⁾ Indiquer le dispositif retenu ainsi que son dimensionnement.

⁽²⁾ Dans le cas d'un rejet hors de la propriété objet de la présente demande, une autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire devra être transmise au SPANC.

Engagement

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier,
- réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été approuvé,
- **prévenir le service chargé du contrôle de l'assainissement non collectif avant le début des travaux ET avant le remblayage des dispositifs,**
- payer la redevance selon tarifs fixés par délibération,
- avoir pris connaissance du règlement du service, téléchargeable et consultable sur le site internet de la communauté de commune Lavalette Tude et Dronne (<https://www.lavalette-tude-dronne.fr/assainissement-non-collectif-spanc/>),
- accepte que le technicien du SPANC prenne des photos pour le dossier.

A, le, Signature du propriétaire

**Acte d'Engagement du demandeur relatif à
la redevance du contrôle
pour des installations neuves ou réhabilitées**
Art 2333-126 du Code Général des Collectivités Territoriales

Merci de remplir l'engagement ci-dessous :

**REDEVANCE DU CONTROLE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
LORS DU PERMIS DE CONSTRUIRE
ou DE LA DEMANDE DE REHABILITATION**

Je soussigné,....., reconnaît avoir pris connaissance que je devrai m'acquitter de la redevance de 200 € (euros) liée au contrôle obligatoire de conception, d'implantation du système d'assainissement non collectif présenté et accepté dans le dossier de permis de construire ou de réhabilitation; ceci selon les modalités suivantes :

- **200 € dès l'avis du SPANC transmis**

Paiement par chèque établi à l'ordre du **Trésor Public**, dès réception de l'avis des sommes à payer

Fait à.....

Le.....

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du pétitionnaire

Fiche Navette à retourner au service SPANC à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne – SPANC – 2, rue Jean Rémon – 16 210 CHALAIS
Tél : 05.45.98.59.51**